

## PROFESSIONNELS DE SANTÉ : LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS POUR LUTTER CONTRE LE COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, les professionnels de santé sont en première ligne. C'est pourquoi la **Région Île-de-France mobilise un fonds de 10 millions d'euros** destiné à les accompagner pour faire face aux dépenses exceptionnelles que la lutte contre cette épidémie nécessite.

### Quel est le montant de l'aide régionale ?

Le plafond de l'aide apportée par la Région Île-de-France est de :

- **5.000 €** par praticien ou par officine  
*ou*
- **30.000 €** par cabinet ou structure collective

### Quels sont les professionnels de santé concernés ?

- Médecins
- Sages-femmes
- Infirmiers
- Pharmaciens

Exerçant **en Île-de-France**, seuls ou dans une structure d'exercice collectif

### Quelles sont les dépenses concernées ?

- Dépenses d'équipement et travaux liés à l'installation de ces équipements, et notamment :
  - télémédecine (chariots de télémédecine, etc.) ;
  - matériel de protection et d'hygiène ;
  - lien ville/hôpital (location de véhicules pour renforcer les visites à domicile, etc.) ;
- Dépenses de sécurisation.

Pour les pharmaciens : équipement en matériel de protection permettant la poursuite de leur activité.

Ces dépenses doivent avoir été **effectuées entre le 12 mars 2020 et la levée de l'état d'urgence sanitaire**.

### Comment en bénéficier ?

Le versement des subventions se fait sur la base de **présentation de factures**.

Deux possibilités s'offrent à vous pour demander le remboursement des dépenses effectuées :

- **Par mail** à l'adresse suivante : [covid-19-sante@iledefrance.fr](mailto:covid-19-sante@iledefrance.fr)
- **Par téléphone** au numéro unique régional : 01 53 85 53 85

De plus amples informations, régulièrement mises à jour, sont disponibles sur le site de la Région Île-de-France ([www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr))